



La réunion de ce jour avait pour objet d'arrêter les ratios permettant de déterminer le nombre de promotions aux grades supérieurs. L'administration n'a pas pris de décision ! Le SNPA, se demande donc à quoi sert ce type de réunion !!!

Le SNPA fait part de son fort mécontentement sur certaines propositions de l'administration, surtout pour le corps des SA.

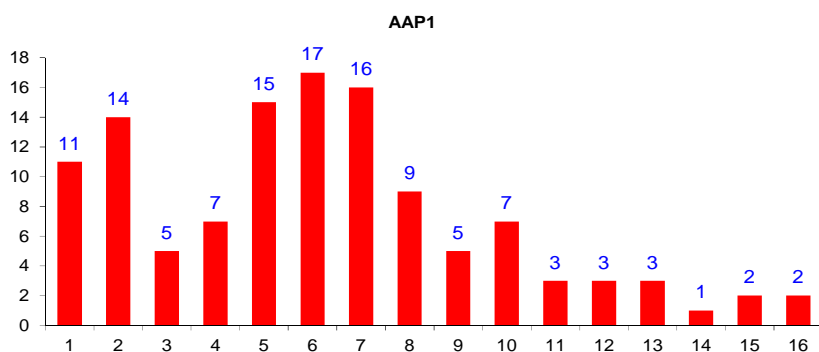
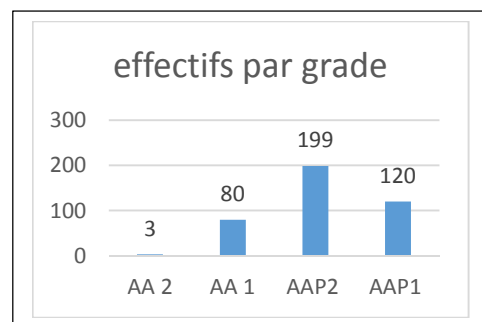
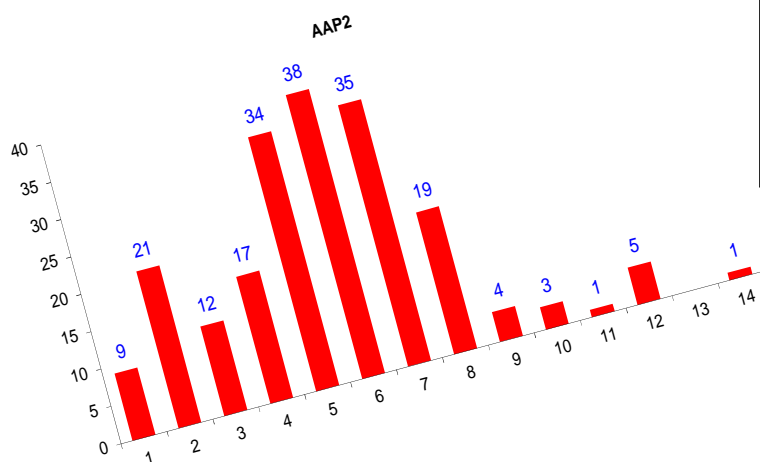
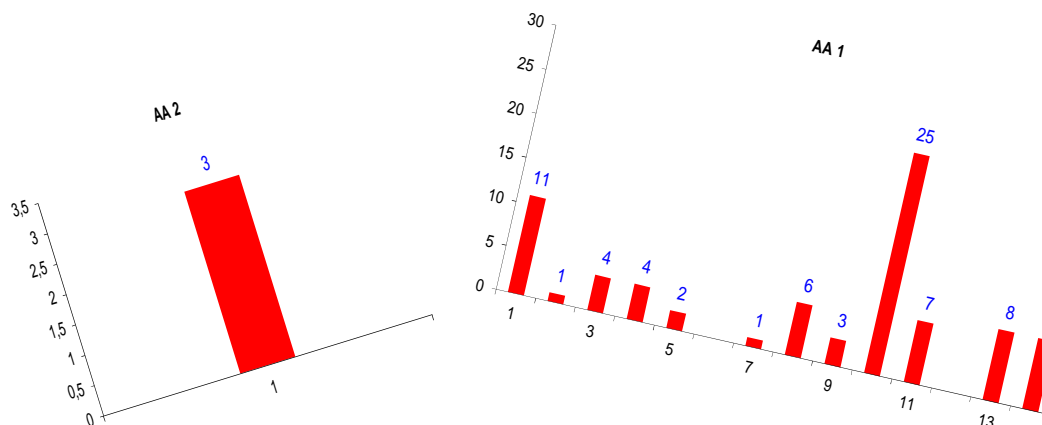
Le SNPA rappelle ses demandes de promotion dans le corps supérieur pour les Adjoints.

RATIOS 2015 - 2017

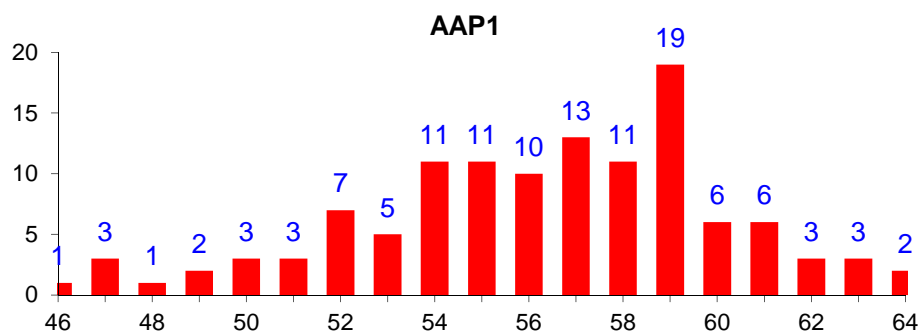
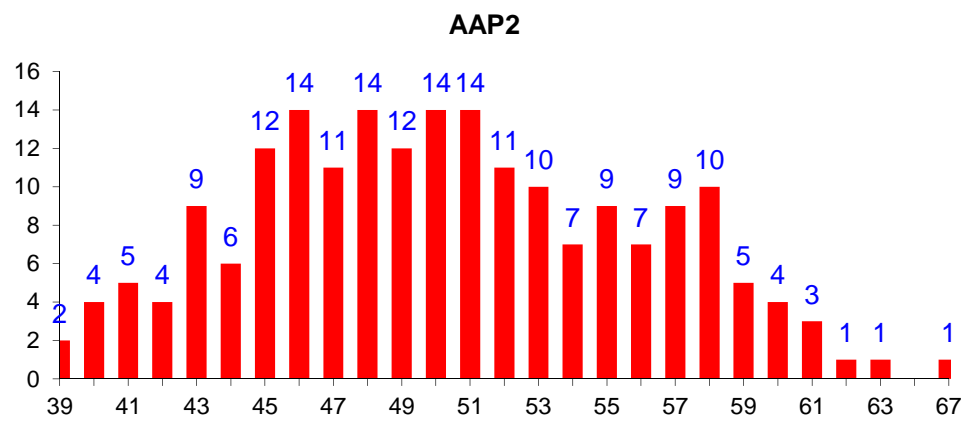
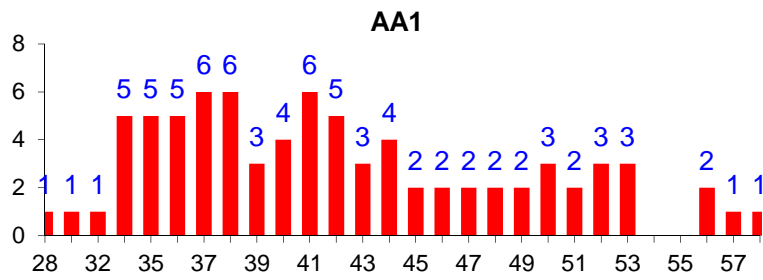
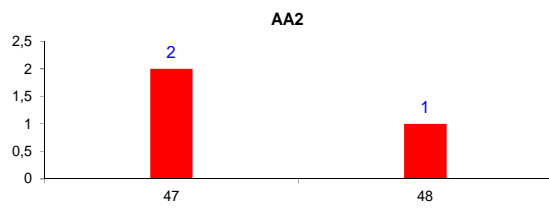
- Ordre du jour :
 - Ratios Adjoints
 - Ratios SA
 - Ratios TSF
 - Ratios Attachés

Adjoints administratifs

Pyramides des anciennetés

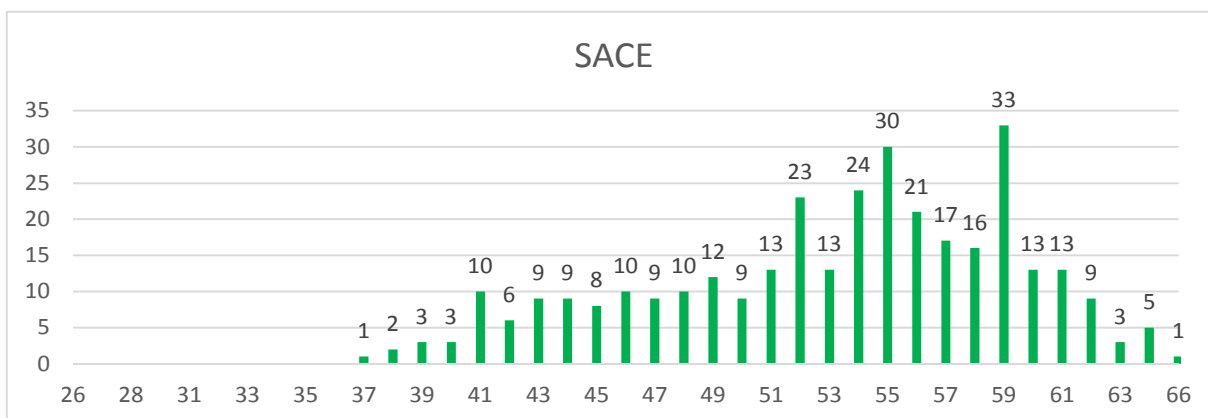
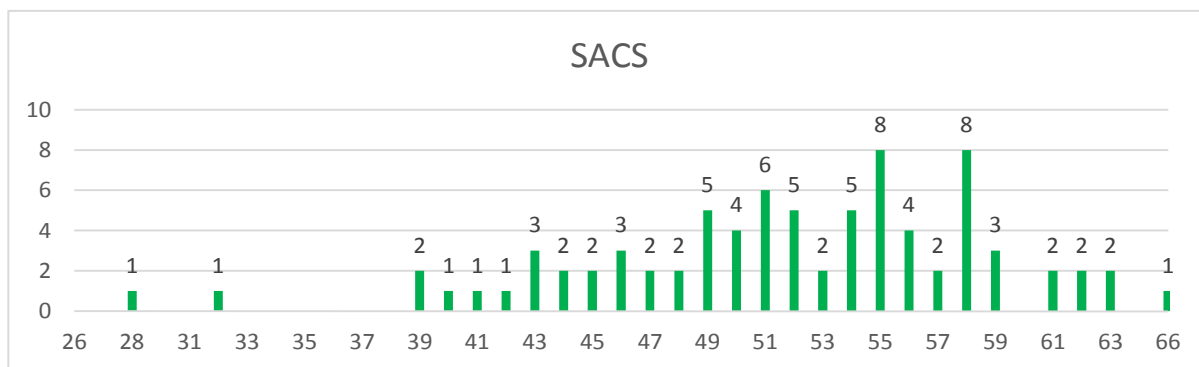
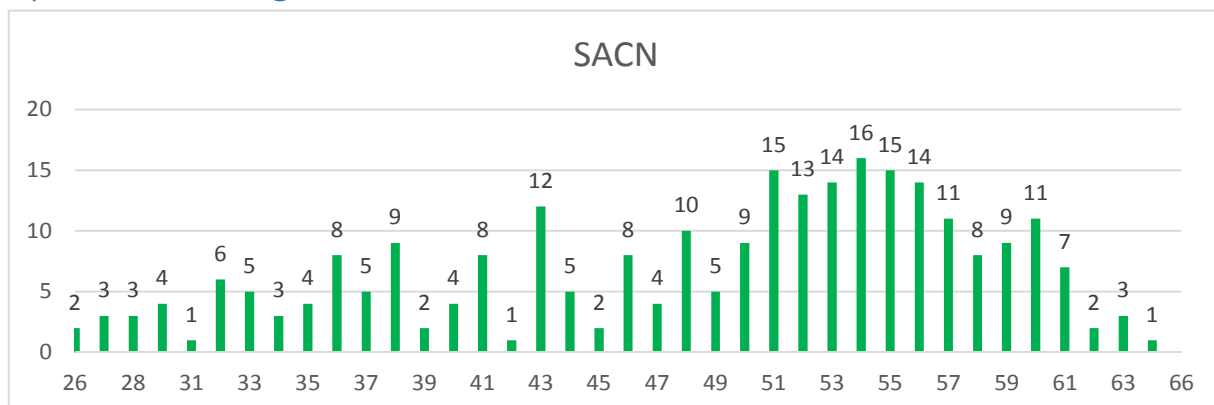


Pyramides des Ages

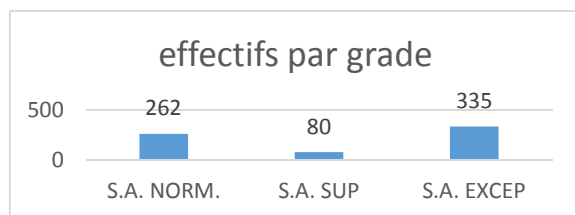
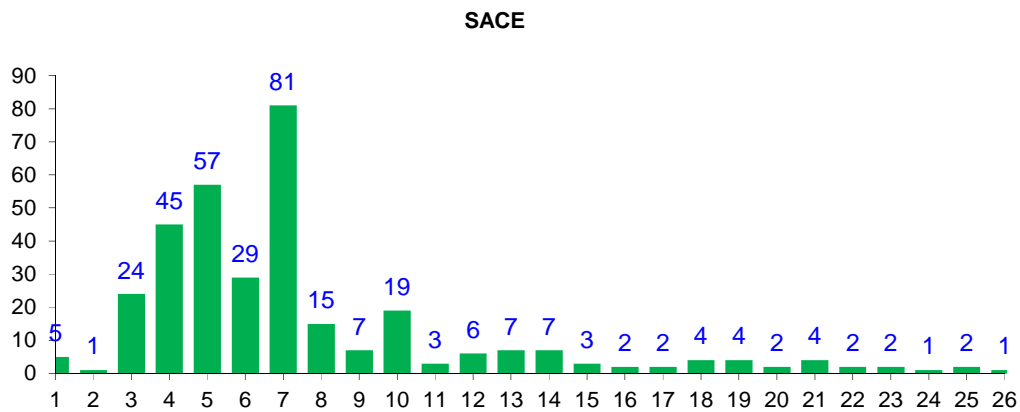
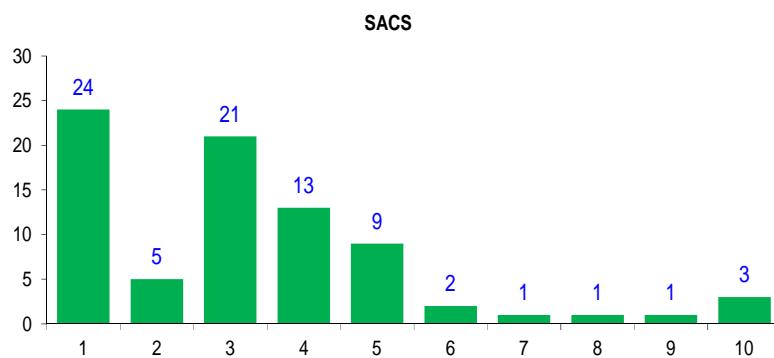
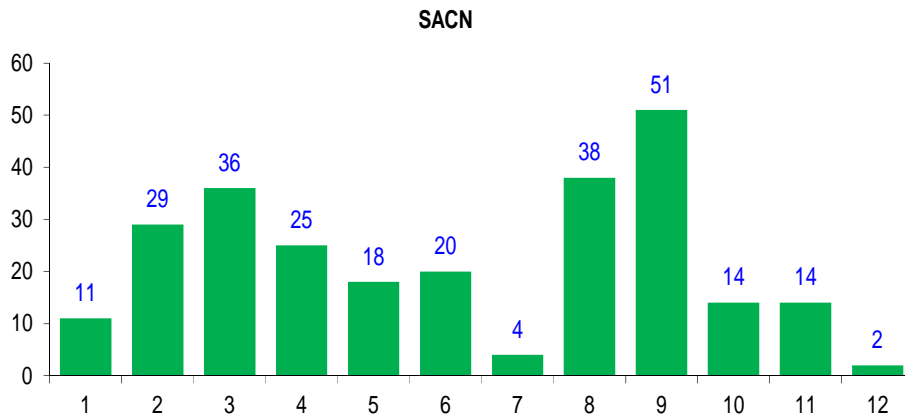


SA

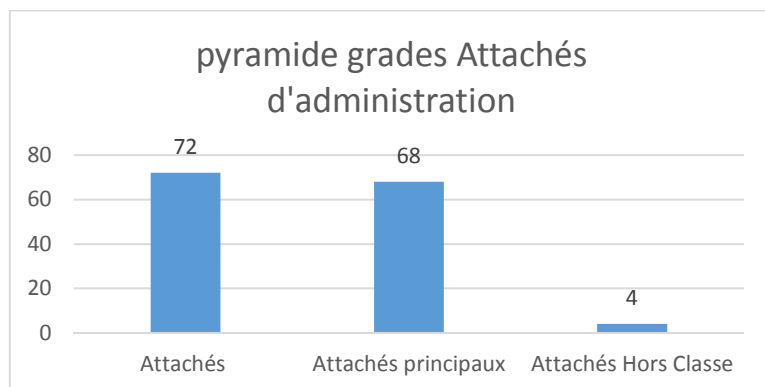
Pyramide des Ages



Pyramide des anciennetés



Attachés



L'arrêté du 30 septembre 2013 fixe le taux de promotion au grade d'attaché principal :

Art. 2. - Le taux de promotion de référence, mentionné au deuxième alinéa de l'article 22 du décret du 17 octobre 2011 susvisé, permettant de déterminer le nombre maximal d'attachés pouvant être promus au grade d'attaché principal par un ministre ou une autorité de rattachement au sens de l'article 5 du même décret, est fixé à 7 % à compter de l'année 2015.

Dorénavant, le ratio pour les Attachés d'administration est fixé par la Fonction Publique. Seul un déséquilibre manifeste des effectifs entre le grade d'Attaché et le grade de Principal permettrait à l'ONF de solliciter un taux dérogatoire. Cela n'étant pas le cas, c'est le taux de 7% qui sera appliqué au moins pour les 3 prochaines années.

Ratios

Les ratios sont appliqués à l'effectif remplissant les conditions statutaires pour l'accès au grade supérieur. Les avancements de grades pour l'année à venir sont examinés chaque année dans les CAP de novembre, avec un effet de nomination au 1^{er} juillet de l'année suivante.

Ratios promus/promouvables						Proposition initiale Administration	Ratios retenus par l'administration	Promotions envisagées
Accès aux grades	2013 %	2014 %	2015 %	2016 %	2017 %			
AA1	100	100	100	100	100	100	100	
AAP2	15	25				18		
AAP1	15	30				30		
SACS	13	12				15		

SACE	10	11				9		
Attaché principal	9	9	7	7	7		7	
TPF	15	12				10		
CTF	8	10				4		
CDF1	100	100						
CDFP2	100							
CDFP1	100	100						

Adjoints Administratifs

	AA1	AAP2	AAP1
Répartition par grade en 2014	19%	41%	33%
Objectifs ONF de répartition en 2017	14,5%	36%	36%

Pour l'accès au grade d'AAP2 le SNPA a proposé 25 % comme pour 2014. Le SNPA fait valoir que le corps des Adjoints administratifs est le seul à demeurer en catégorie C. Le SNPA demande qu'en parallèle à la fixation des ratios pour les 3 ans à venir, soit poursuivie l'étude sur les missions des C et B administratifs afin d'ouvrir des négociations avec les tutelles pour mettre en œuvre un examen professionnel d'accès au corps des SA. L'administration répond que le DG s'est engagé à porter cette demande d'examen professionnel. Le SNPA s'en félicite, mais la réponse de l'administration ne veut surtout pas dire que ce sont tous les Adjoints qui seront promus prochainement dans le corps des SA.

SA

	SACN	SACS	SACE
Répartition par grade en 2013	38,5%	12%	49,5%
Objectifs ONF de répartition en 2017	35%	18%	44%

Une réunion avec le MAAF concernant les taux pour SACS et SACE est prévue pour septembre, car les SA de l'ONF sont dans le même corps que les SA du MAAF.

Le SNPA rappelle une nouvelle fois qu'une GPRH va au-delà d'une analyse sur les 3 années à venir et regrette que l'administration ne se projette pas au-delà, surtout lorsque l'on constate que 160 SACE ont plus de 55 ans, ce qui représente la moitié du grade. Le ratio de 9% annoncé par l'administration ne permet que 6 promotions. Sur 10 ans cela fait 60 promotions, alors qu'il y aura au minimum 160 départs en retraite.

Pour l'accès au grade de SACS, la proposition de l'administration, d'un taux de 15 % est nettement insuffisante, car le grade de SACS est en sous effectifs, comme la pyramide ci-dessus le démontre. Le SNPA se demande bien pourquoi, l'ONF propose un ratio de 15 % pour 2015, alors que pour 2014, il avait demandé une dérogation à hauteur de 18 %, qui n'a pas été acceptée. En effet la demande de dérogation par rapport au ratio fixé par le MAAF, a été rejetée, pour un motif assez douteux : les organisations syndicales du MAAF pourraient mal prendre un taux dérogatoire pour l'ONF. Pour le

SNPA le problème n'est pas là, mais porte bien sur la volonté de l'ONF à défendre ce dossier. Le SNPA sera présent à la réunion commune MAAF/ONF de septembre pour défendre les ratios de l'ONF pour les 2 grades d'avancement.

Les ratios proposés par l'administration pour l'accès aux grades d'AAP2, de SACS et SACE sont inacceptables. Le SNPA l'a fortement fait savoir au cours de la réunion et lui demande de revoir sa copie. Le SNPA n'a pas hésité à mettre en exergue le malaise social existant chez les gestionnaires administratifs surtout dans une période **où le SDO fait porter une large part des suppressions de postes sur le soutien.**

Le SNPA a été très ferme face à l'administration, et ne lâchera pas prise sur le dossier des ratios.

**Pour une défense efficace, vous pouvez compter sur le
SNPA.**

**N'hésitez pas à le rejoindre, comme beaucoup le font depuis
quelques mois. Ensemble nous serons encore plus forts.**